

Cette aide aux vacances et aux loisirs est constituée d'une épargne mensuelle préalable de 4 à 12 mois complétée par une bonification de l'État. Les Chèques-Vacances permettent de payer les transports, l'hébergement, la restauration, les loisirs.

Les Chèques-Vacances se présentent sous la forme de coupures de 10, 20, 25 et 50 €.

Le Chèque-Vacances se présente également sous forme d'e-Chèque-Vacances.

Le e-Chèque-Vacances est utilisable exclusivement sur Internet pour régler les prestations de tourisme et de loisirs directement en ligne. Il est disponible en coupures de 60 euros.

1) Pour qui ?

Les agents rémunérés sur le budget de l'État, y compris les AED.

2) Quel montant ?

La bonification est de 10, 15, 20, 25 ou 30% (nouvelle tranche de bonification obtenue en octobre 2011 grâce au travail syndical) en fonction des revenus et de la famille.

Les agents handicapés en activité, qui remplissent les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration supplémentaire accordée par le Fonds pour l'insertion des personnels handicapés dans la Fonction publique (FIPHFP). Cette majoration correspond à 30% de la bonification versée par l'État.

Par ailleurs, depuis mai 2014, est entré en vigueur un dispositif « jeunes » portant à 35% la bonification pour les ayant-droits de moins de 30 ans.

3) Délai d'utilisation

Ils sont utilisables avant le 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit leur émission. Ainsi un chèque-vacances émis en 2016 est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

4) Conditions d'utilisation

C'est un titre nominatif mais il peut être utilisé par toute la famille.

Il est accepté par 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs.

Il est utilisable toute l'année pour les week-ends, les vacances et loisirs, partout en France (Outre-Mer inclus) et pour des séjours vers les pays membres de l'Union Européenne.

5) Comment effectuer la demande ?

En allant télécharger le formulaire de demande sur [le site](http://se-unsa.org) !